

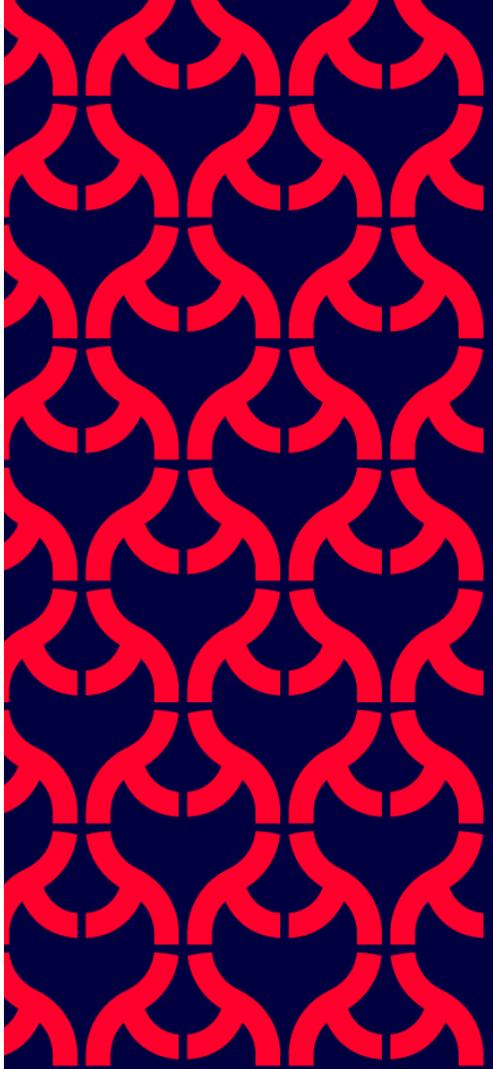


PROCÉDURE DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

Catégorie Senior

Année 2025

Direction Technique Nationale FFLDA



CADRE GÉNÉRAL

PROCÉDURE DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE
Catégorie SENIOR - 2025



2. INSTANCE DÉCISIONNELLE

Une commission fédérale de sélection aux championnats (CFSC) est constituée, composée de :

- ⇒ Vice-Président en charge du haut-niveau
- ⇒ Directrice Technique Nationale
- ⇒ Directeur de la Performance
- ⇒ Manager EDF Senior Olympique
- ⇒ Entraîneurs nationaux
- ⇒ Médecin en charge du suivi des EDF

La sélection des athlètes licenciés à la FFLDA qui représenteront la France lors des championnats de référence est assujettie à l'approbation de la commission fédérale.

En cas de litige, la Directrice Technique Nationale a le dernier mot en ce qui concerne la composition de la sélection.

Elle se réunit au cours du parcours de sélection prévu pour chaque championnat et fixe:

- Une pré-sélection à la suite des tournois de sélection, composée:
 - ✓ Des athlètes ayant satisfaits aux exigences sportives et par conséquent sélectionnés pour le championnat
 - ✓ Des athlètes concernés par la mise en concurrence dans les catégories dont le titulaire n'est pas encore défini valablement
- Les modalités de sélection entre français retenues pour chacune des catégories dont le titulaire n'est pas encore défini valablement
- La sélection définitive à l'issue de l'ensemble de la procédure

⚠ S'il survient des circonstances imprévues qui ne sont pas abordées par la procédure de sélection, une décision finale et exécutoire est prise par la Directrice Technique Nationale.

3. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES

Au moment de la sélection en équipe de France, les athlètes doivent obligatoirement satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes:

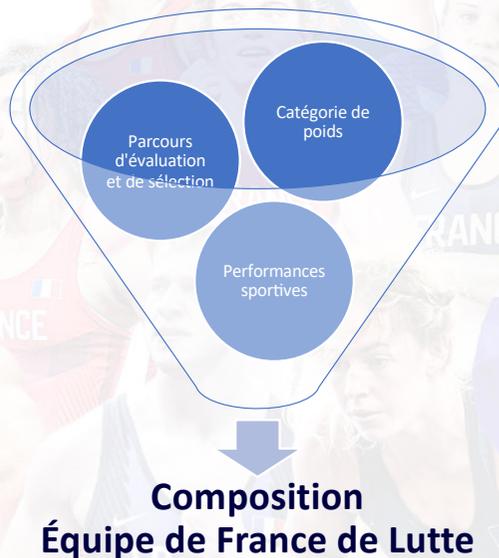
- ✓ Être âgé de 18 ans minimum dans l'année en cours
- ✓ Être titulaire d'une licence FFLDA et UWW en cours de validité
- ✓ Être ressortissant français pour les épreuves de sélection olympiques
- ✓ Ou bénéficiaire d'une nationalité sportive suivant la réglementation UWW pour les tournois et les épreuves non-qualificatives
- ✓ Être titulaire d'un titre de voyage dont la validité couvre a minima l'ensemble de la durée du séjour et une durée supplémentaire suivant la réglementation du pays d'accueil de la compétition
- ✓ Être signataire de la convention 2025 Sportifs de haut-niveau/FFLDA
- ✓ Se conformer aux réglementations anti-dopage, éthique et citoyenne
- ✓ Faire preuve d'un comportement respectueux envers les adversaires, coéquipiers, encadrement national, élus fédéraux et corps arbitral en toute circonstance



4. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE 2025

La procédure de sélection s'appuie sur :

- La définition de la catégorie de poids choisie par l'athlète pour la compétition de référence
- Un parcours d'évaluation et de sélection pour chacun des championnats de référence qui fixe les différentes étapes qui mènent à l'officialisation de la sélection de l'équipe de France



⚠ sous réserve de se conformer aux Exigences d'admissibilité définies dans la procédure 2025 (Section 1 - Chapitres 3)

⚠ sous réserve de présenter une **Aptitude à concourir adaptée** (Section 1 - Chapitre 11) à la réalisation d'une performance en compétition de référence

⚠ sous réserve de ne pas faire l'objet d'une décision de **Retrait du statut de sélectionné** (Section 1 - Chapitre 12)

Deux parcours s'inscrivent dans la Procédure 2025 de sélection en Équipe de France

Parcours de sélection Europe 2025

Parcours de sélection Monde 2025

5. PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE LA PROCÉDURE 2025




Championnats d'Europe
Bratislava - Slovaquie

AVRIL
7-13

Championnats du Monde
Zagreb - Croatie

SEPTEMBRE
13-21





7. PARCOURS DE SÉLECTION (1/2)

Deux parcours de sélection composent l'année 2025: le parcours de sélection Europe 2025 et le parcours de sélection Monde 2025.

Un parcours de sélection s'appuie sur des compétitions d'évaluation définies par les entraîneurs nationaux. Deux phases de sélection peuvent être mises en œuvre dans chaque parcours.

PHASE 1 DE SÉLECTION

Une première phase d'évaluation est établie, s'appuyant sur un premier tournoi de sélection/préparation.

L'objectif de la FFLDA est de pouvoir déterminer dès l'issue de cette phase, l'athlète sélectionné dans la catégorie de poids pour le championnat de référence.

La commission fédérale de sélection aux championnats (CFSC) se réunit à l'issue de cette première phase pour analyser les performances réalisées et s'assurer du respect des critères de sélections fédéraux.

Évaluation des performances sportives par la commission fédérale de sélection aux championnats

Étude qualitative des résultats obtenus

Niveau des adversaires rencontrés

Comportement/Attitude

Chaine de décision – Commission fédérale de sélection aux championnats (CFSC)



⚠ En cas d'absence (justifiée et validée par la direction technique nationale) d'un athlète sur l'un des tournois, les entraîneurs nationaux peuvent également recourir à la Phase 2 de sélection si ils le décident. Seuls les athlètes qui ont représenté la France en compétition de référence pendant l'olympiade peuvent être considérés par cette mesure.



PARCOURS DE SÉLECTION (2/2)

PHASE 2 DE SÉLECTION

Si elle est nécessaire, une deuxième phase de sélection permet de valider, de manière définitive, l'athlète sélectionné pour le championnat de référence.

2 modalités de sélection sont possibles pour cette Phase 2 de sélection et sont communiquées à l'issue de la Phase 1 (après approbation de la commission fédérale de sélection aux championnats):

- Sélection sur la base d'un résultat sur un 2^{ème} tournoi
- Organisation d'un processus de sélection entre athlètes français. Ce processus de sélection peut être hiérarchisé en fonction des résultats obtenus sur les 2 premiers tournois. La hiérarchie est soumise à validation de la commission fédérale de sélection aux championnats (CFSC).

Règles de sélection

En fonction de la modalité retenue par la commission fédérale de sélection aux championnats, pour chaque catégorie, les règles de sélection suivantes sont appliquées:

MODALITÉ 1: Sélection sur 2 ^{ème} Tournoi	MODALITÉ 2: Sélection entre athlètes français*
<ul style="list-style-type: none">• Evaluation selon les modalités d'évaluation appliquées en tournoi et compétition.• Une sélection entre athlètes français peut-être organisée <u>en dernier recours</u>, y compris sur le lieu du 2^{ème} tournoi	Organisée avec corps d'arbitrage dès que possible pour assurer une préparation qualitative pour le championnat de référence.

* Cf. chapitre « Sélection entre athlètes français »



8. CRITÈRES DE SÉLECTION (1/2)

Règles communes

Pour être sélectionné(e) en équipe de France pour un championnat de référence, l'athlète doit :

- ✓ Déterminer et communiquer à l'encadrement national la catégorie de poids dans laquelle il souhaite s'inscrire pour l'ensemble des compétitions de référence
- ✓ Performer sur les tournois d'évaluation sur lesquels il est sélectionné
- ✓ Suivre l'intégralité du programme des équipes de France (tournois et stages), hors absence justifiée **faisant l'objet d'une validation** de l'encadrement national
- ✓ Faire preuve d'un état de santé et de forme compatible:
 - Avec la réalisation de l'intégralité de la préparation terminale
 - Avec la réalisation d'une haute-performance en compétition



CRITÈRES DE SÉLECTION (2/2)

Cas particulier des catégories non-olympiques

L'utilisation des catégories non-olympiques en cette année 2025 dépend des profils des athlètes. Elles peuvent être utilisées:

- Comme une catégorie de poids habituelle, par des athlètes qui se projettent dans un parcours de sélection pour viser la haute-performance sur le championnat de référence en catégorie non-olympique.
- Comme une stratégie de préparation individualisée, pilotée par l'encadrement national, pour un(e) athlète inscrit dans une catégorie olympique (notion de limite du nombre annuel de perte de poids par exemple)

⚠ Les stratégies mises en œuvre pour les catégories non-olympiques sont exclusivement établies par les entraîneurs nationaux pour chacune d'entre-elles. Les athlètes qualifiés ou qui ont déjà réalisé une haute-performance internationale (médaillé(e)s Championnats Europe et Monde) peuvent être positionnés de manière prioritaire dans ces catégories. Par ailleurs, la représentation de ces catégories de poids à l'international ne revêt aucun caractère systématique.

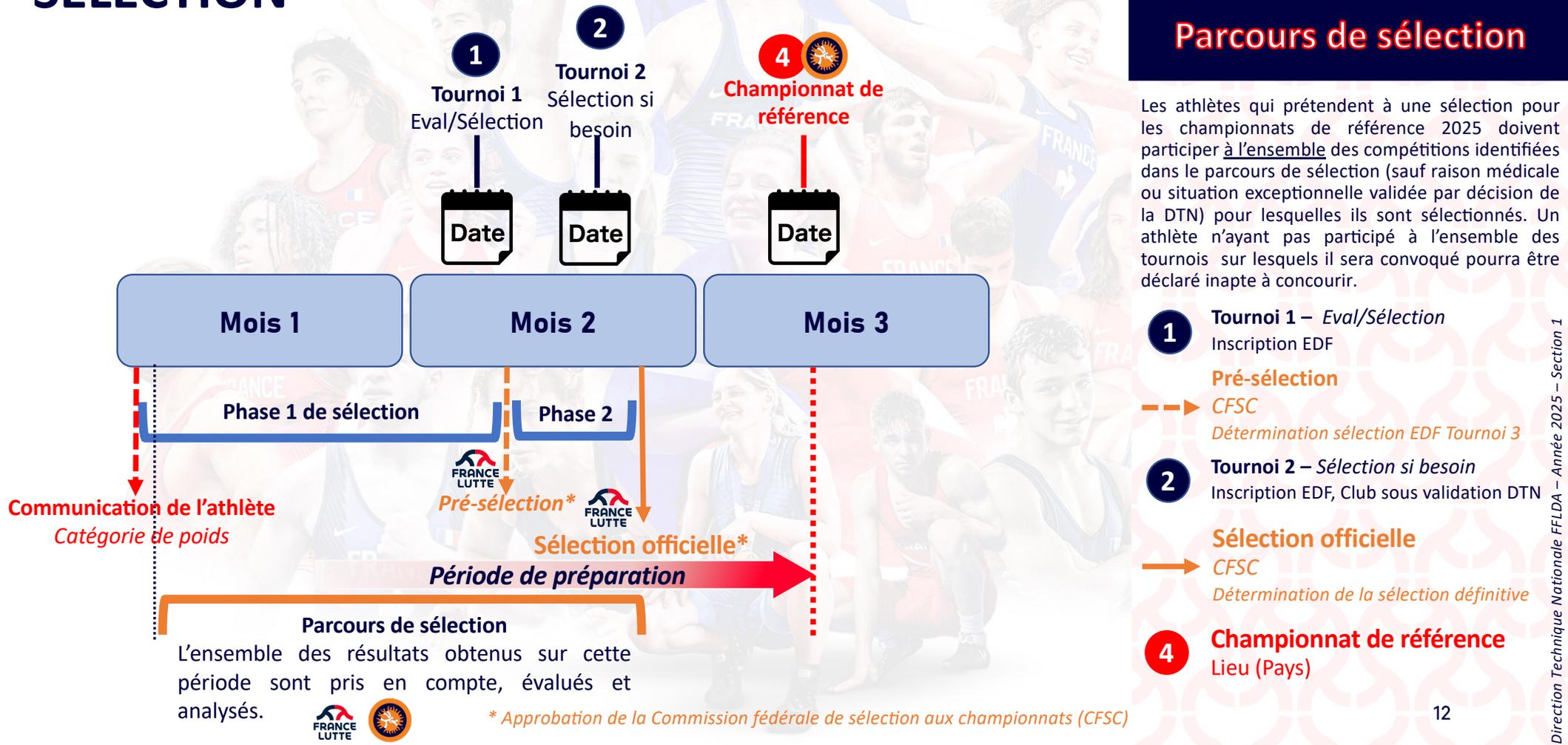
Changement de catégorie de poids en cours de parcours de sélection

Un athlète qui souhaite changer de catégorie de poids au cours du parcours de sélection peut en faire la demande écrite auprès de la Direction Technique Nationale.

- Cette demande est soumise à l'approbation de la commission fédérale de sélection mais son acceptation n'est pas automatique.
- Un seul changement maximum par athlète peut être envisagé dans une saison.
- Les performances obtenues dans la catégorie quittée ne sont pas prises en compte



9. PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE D'UN PARCOURS DE SÉLECTION





10. SÉLECTION ENTRE ATHLÈTES FRANÇAIS

Dans le cadre de l'organisation d'un processus de sélection entre athlètes français, différents cas de figure sont organisés:

Nombre d'athlètes concernés	CAS DE FIGURE N°1 Pas de hiérarchie établie entre les athlètes français	CAS DE FIGURE N°2* Hiérarchie organisée entre les athlètes français
2 athlètes	Au meilleur de 3 combats (2 victoires)	N°1 Hiérarchie: 1 combat remporté pour sélection N°2 Hiérarchie: 2 combats remportés pour sélection
3 athlètes	Poule de 3 Résultat obtenu par le total des points de classements et points techniques (réglementation UWW)	<u>Déroulement en fonction du nombre de lutteurs retenus dans la poule de sélection</u> Combat A: N° 5 Hiérarchie/N°4 Hiérarchie Combat B: Vainqueur Combat A/N°3 Hiérarchie Combat C: Vainqueur Combat B/N°2 Hiérarchie
4 athlètes	Poule de 4 Résultat obtenu par le total des points de classements et points techniques (réglementation UWW)	
5 athlètes	Poule de 5 Résultat obtenu par le total des points de classements et points techniques (réglementation UWW)	
Modalités	Tolérance: 2 kg / Début du 1 ^{er} combat: 1h30 après la pesée / Temps minimal entre combats: 20 min	

⚠ Tous les combats déjà réalisés entre français au cours de la phase de sélection sont comptabilisés dans la sélection entre athlètes français (sauf situation exceptionnelle validée par la CFSC).



11. APTITUDE À CONCOURIR AUX CHAMPIONNATS

L'aptitude à concourir consiste à déterminer la capacité de l'athlète à produire, en championnat de référence, une performance de qualité égale ou supérieure aux performances réalisées au cours du parcours de sélection.

Dans ce cadre, l'athlète doit satisfaire à diverses obligations:

- Sur le plan de la méthodologie de la préparation sportive et de l'optimisation de la performance
 - Les athlètes acceptent de participer à l'intégralité des regroupements et actions organisés par la FFLDA. Le non-respect de cette obligation donnera lieu au retrait de l'athlète de l'équipe.
 - Dans le même cadre, une participation aux actions des équipes de France inférieure à un taux de présence de 85% (en nombre de jours) fait systématiquement l'objet d'une décision de la commission sur l'aptitude à concourir.
- Sur le plan de l'aptitude sportive
 - Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à concourir pour des raisons d'une moins bonne condition physique, d'une blessure ou maladie, peuvent être retirés de l'équipe, en tenant compte de la proximité de la date de compétition.
 - En cohérence avec les principes de l'entraînement sportif de haut-niveau, une indisponibilité longue empêchant la pratique de la lutte lors de la préparation (même justifiée médicalement) peut rendre inapte l'athlète à participer au championnat, dans un souci de préservation de son intégrité physique et mentale (insuffisance de préparation pour performer).
 - Les athlètes sous le coup d'une blessure ou maladie peuvent être tenus d'apporter des preuves de leur aptitude à concourir suivant des modalités définies par la Direction Technique Nationale. La période choisie doit permettre de mettre en œuvre une préparation cohérente à la suite de ces tests.

⚠ La Directrice Technique Nationale, le Directeur de la Performance et le médecin en charge du suivi de l'Équipe de France ont le dernier mot en ce qui concerne l'aptitude à concourir.



12. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ

Le retrait du statut d'athlète sélectionné peut être prononcé en cas de manquements graves avérés. Dans ce cas, la commission fédérale de sélection aux championnats est saisie en urgence par la Directrice Technique Nationale et/ou le Directeur de la Performance pour se prononcer et rendre une décision finale.

Les manquements passibles d'aboutir au retrait du statut d'athlète sélectionné sont:

➤ Sur le plan disciplinaire

- Athlète réputé avoir violé les statuts et le règlement intérieur de la FFLDA et/ou d'un établissement accueillant une structure FFLDA ou un stage de l'équipe de France
- Athlète réputé avoir violé les règlements sportifs de l'UWW et/ou de la FFLDA et faisant l'objet d'une sanction fédérale
- Athlète réputé avoir violé les exigences d'admissibilité prévues au Chapitre 2 du présent document
- Athlète sous le coup d'une suspension à titre conservatoire prononcée par la Directrice Technique Nationale ou le Président de la FFLDA

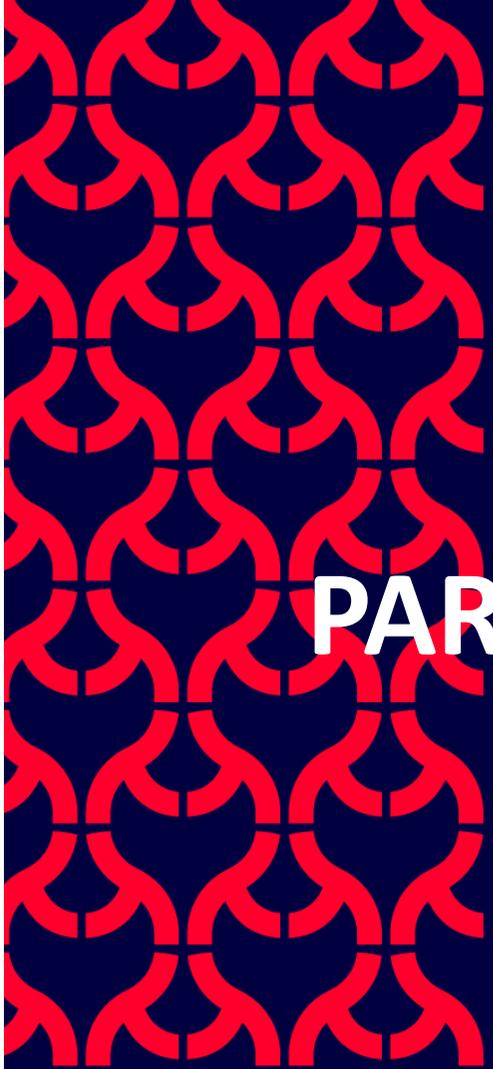
➤ Sur le plan spécifique

- Inaptitude à maintenir un niveau d'entraînement de très haute qualité à l'approche du championnat
- Inaptitude à satisfaire aux attentes de performance en contexte de compétition (gestion perte de poids)
- Inaptitude à concourir à cause d'une blessure, maladie ou autre problème de nature médicale. Tout certificat médical de contre-indication de la pratique de la lutte dans les 5 dernières semaines avant les championnats peut conduire au retrait du statut d'athlète sélectionné.
- Comportement préjudiciable à l'équipe de France de Lutte ou à l'image de la FFLDA

13. CONDITIONS DE SÉLECTION AUX CHAMPIONNATS 2025



SÉLECTIONNÉ	NON-SÉLECTIONNÉ	RÉFÉRENCE
<p>Catégorie</p> <p>Je détermine la catégorie de poids dans lequel l'athlète s'inscrit <input checked="" type="checkbox"/></p>		
<p>Parcours</p> <p>J'accepte de participer à l'intégralité du parcours de sélection Je réalise des performances sportives <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Je ne participe pas, volontairement, à l'intégralité du parcours de sélection et aux événements auxquels je suis convoqué Aucune performance ni attitude jugée adaptée <input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>CFSC</p> <p>Ma catégorie est retenue pour la représentation française au championnat Je fais partie des athlètes français mis en concurrence (si nécessaire) <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Ma catégorie n'est pas retenue pour la représentation française au championnat Je ne suis pas retenu parmi les athlètes mis en concurrence <input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Sélectionné</p> <p>Je suis choisi par la CFSC pour représenter la France au championnat (ma performance sportive est jugée la plus significative face à la concurrence française) <input checked="" type="checkbox"/></p>		
<p>Aptitude à concourir</p> <p>Je suis apte à concourir <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Je ne suis pas apte à concourir dans les conditions optimales de réalisation d'une performance <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Section 1 Chapitre 11</p>
<p>Retrait de sélection</p> <p>Je ne fais pas l'objet d'un retrait du statut d'athlète sélectionné <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Je fais l'objet d'un retrait du statut d'athlète sélectionné <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Section 1 Chapitre 12</p>
<p>CHAMPIONNAT DE RÉFÉRENCE</p>		



PARCOURS DE SÉLECTION 2025

PROCÉDURE DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE
Catégorie SENIOR - 2025

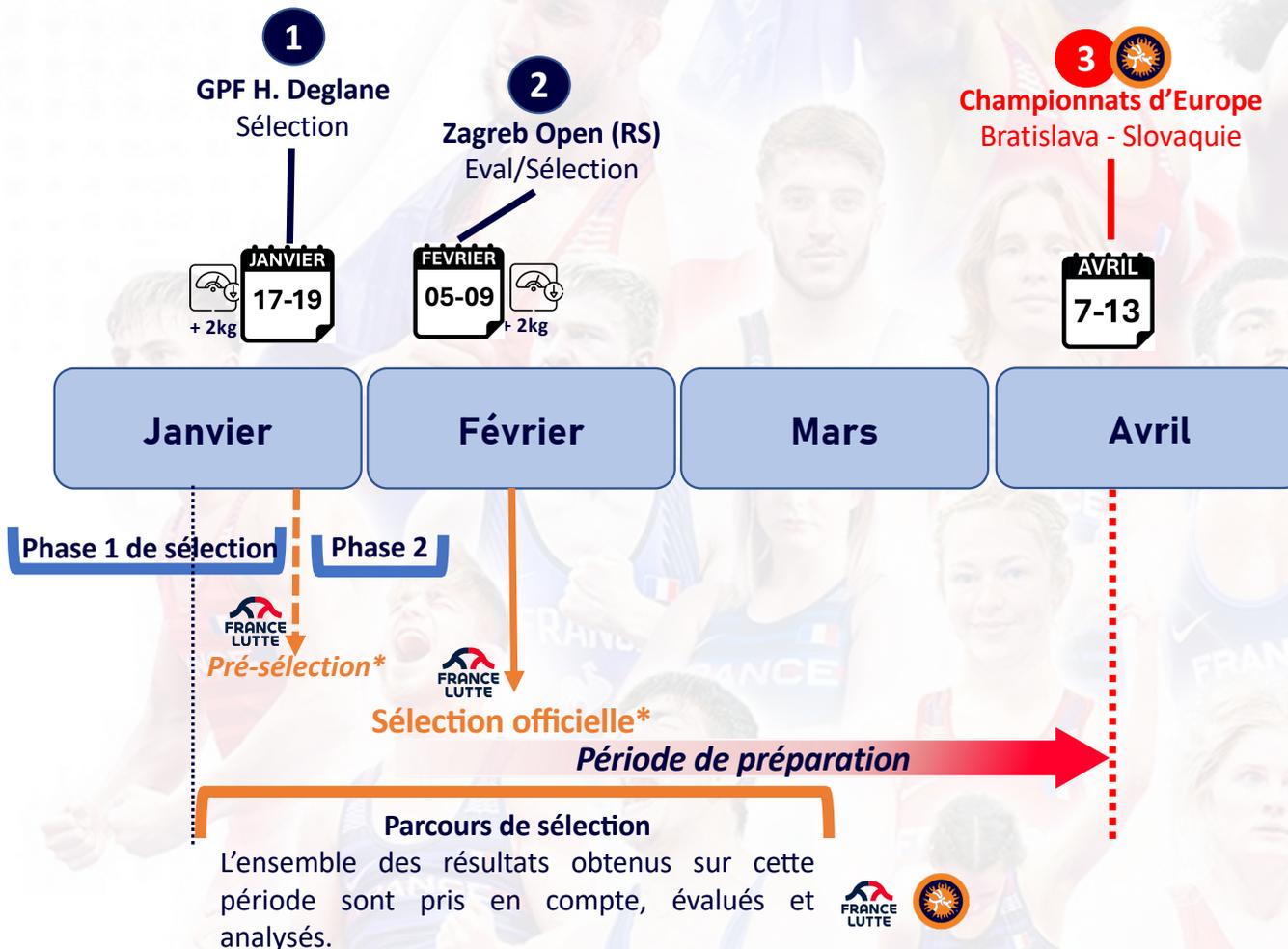
PARCOURS DE SÉLECTION CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIOR

Bratislava (SVK) – 7/13 Avril 2025

PROCÉDURE DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE
Catégorie SENIOR - 2025

Direction Technique Nationale FFLDA

1. PARCOURS DE SÉLECTION EUROPE 2025 – TOUS STYLES



Parcours de sélection

Les athlètes qui prétendent à une sélection pour les Championnats d'Europe Senior 2025 doivent participer aux compétitions identifiées dans le parcours de sélection (sauf raison médicale ou situation exceptionnelle validée par décision de la DTN). Un athlète n'ayant pas participé à l'ensemble des tournois sur lesquels il est convoqué pourra être déclaré inapte à concourir.

- 1** **GPF H. Deglane** – Préparation/Sélection
Inscription EDF
Pré-sélection
CFSC
Détermination sélection EDF
- 2** **Zagreb Open (RS)** – Eval/Sélection
Inscription EDF
Sélection officielle
CFSC
Détermination de la sélection définitive
- 3** **Championnats d'Europe**
Bratislava - Slovaquie

* Approbation de la Commission fédérale de sélection aux championnats (CFSC)

Catégorie U23: Eval/Sélection sur tournoi 1. Possible parcours spécifique si besoin.

PARCOURS DE SÉLECTION CHAMPIONNATS DU MONDE SENIOR

Zagreb (CRO) – 13/21 Septembre 2025

PROCÉDURE DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE
Catégorie SENIOR - 2025

Direction Technique Nationale FFLDA



1. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES – MONDE 2025

Règles communes

Un résultat significatif (défini pour chacun des styles) obtenu par un athlète sélectionné aux Championnats d'Europe 2025 est un critère automatique de sélection pour les Championnats du Monde, dans la même catégorie de poids.

Définition du résultat significatif par style		
Lutte féminine	Lutte gréco-romaine	Lutte libre
Titre de Championne d'Europe 2025	Médaillé aux Championnats d'Europe 2025	

- ⚠ sous réserve de présenter une Aptitude à concourir adaptée (Section 1 - Chapitre 10) à la réalisation d'une performance en compétition de référence
- ⚠ sous réserve de ne pas faire l'objet d'une décision de retrait du statut de sélectionné (Section 1 - Chapitre 11)



***En construction avec la nouvelle gouvernance
Complément à venir au cours du 1^{er} trimestre 2025***



#unesoleequipedefrance



@edflutteolympique
@francelutte

Retrouvez l'ensemble de l'actualité des équipes de France de Lutte sur les réseaux sociaux

